

là-dessus depuis longtemps, au moment où le bill a été présenté au Sénat pour établir la mer territoriale ou les zones de pêche, ou juste avant que le bill soit déposé, l'Association des pêcheries a soumis ses instances au gouvernement pour lui exposer comment les lignes droites de base devaient être déterminées, à son avis.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, toutes les personnes que j'ai rencontrées et qui sont engagées dans l'industrie de la pêche, qui s'en occupent ou qui s'y intéressent tant soit peu, ont exprimé l'opinion que la proposition de l'association des pêcheurs devrait être acceptée, c'est-à-dire, que les lignes de base droites devraient être tirées de manière qu'elles partent de la région qui longe la pointe septentrionale de l'île Vancouver et du voisinage du cap Scott, la dernière pointe de terre de l'île, jusqu'à la région du cap St. James, à l'extrémité inférieure des îles Reine-Charlotte, et à partir de Langara, la partie septentrionale de l'île, jusqu'à la frontière internationale entre la Colombie-Britannique et l'Alaska, de sorte que les eaux de l'entrée Dixon, du détroit d'Hécate et du bassin Reine Charlotte soient en deçà de la ligne de base droite.

Le seul pays avec lequel nous ayons eu des échanges de vues a été les États-Unis; c'est d'ailleurs le seul qui ait reconnu les droits de pêche historiques et qui soit demeuré à l'intérieur de la région en dépit des lignes de base droites. Par conséquent, la seule conclusion que nous puissions tirer, c'est que nos prétendues négociations ont porté sur l'emplacement des lignes de base droites, et s'écarte des propositions de l'association des pêcheurs, entièrement appuyées par tous les intéressés à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et tendant à désigner un plus grand secteur comme eaux internationales, c'est s'écarter de la position du gouvernement. Le gouvernement avait prétendu, à l'époque, que la limite de 12 milles qu'il proposait était entièrement basée sur les instances de l'association des pêcheurs, et c'était la raison de son initiative et de sa proposition. J'espère que lorsque la mesure sera proclamée, il n'y aura, du côté du littoral, aucune modification, qui irait à l'encontre de l'opinion unanime de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, car nous reconnaissons bien la nécessité de réserver une zone aussi étendue que possible pour nos propres pêcheries, surtout si l'on tient compte des progrès réalisés, ces dernières années, dans le domaine des pêches dites de fond qui, à tout prendre, ont été exclues des vastes opérations de pêche.

Avant de passer à autre chose, j'aimerais signaler au ministre que, l'année dernière, au

cours des audiences du comité, alors que les États-Unis et le Canada menaient des pourparlers animés, des voix se sont élevées avec véhémence, à plusieurs reprises, contre l'échelle sur laquelle les pêcheurs de l'Alaska ou des États-Unis pêchaient, au large de l'Alaska, le saumon qui se dirigeait vers les frayères de la Nass et de la Stikine, dans le Nord de la Colombie-Britannique. En d'autres termes, nous nous préoccupions du nombre de poissons canadiens pris par les pêcheurs des États-Unis. A l'époque, le ministre avait finalement décidé d'entreprendre des travaux de recherche en plaçant ici et là une demi-douzaine de sennes, si je ne me trompe, pour essayer de déterminer la quantité de saumons se dirigeant vers l'Alaska qui franchissent les eaux qui, nous l'espérons, deviendront canadiennes, ainsi que le nombre de ces saumons que nous pourrions prendre afin de fournir ce renseignement aux États-Unis en leur disant: «Si vous vous entêtez à installer une ligne de flotte, sans entente et par subterfuge, nous serons obligés de prendre un grand nombre de poissons qui s'acheminent vers l'Alaska, car ce sera la seule mesure efficace que nous pourrions employer pour vous forcer à retirer votre ligne de flotte». Le rapport a été rédigé. Je ne me suis pas renseigné auprès du ministre pour savoir si je pourrais en obtenir un exemplaire, mais je le peux certainement. Je me demande, en passant, si le ministre ne voudrait pas déposer à la Chambre un exemplaire de ce rapport afin qu'il devienne un document public.

J'aimerais également demander le dépôt d'un document semblable, le rapport préparé à la suite de recherches sur la pêche au saumon dans la Stikine. Cette dernière se jette dans les eaux de l'Alaska et les frayères de saumons sont situées en territoire canadiens, de sorte que les poissons qui viennent frayer dans la Stikine supérieure et dans ses eaux tributaires doivent se déplacer presque entièrement dans les eaux de l'Alaska lorsqu'elles quittent les eaux internationales, et les pêcheurs canadiens ne peuvent prendre ces poissons avant que ces derniers atteignent les eaux situées en amont de la frontière qui sépare la Colombie-Britannique et l'Alaska, dans la Stikine inférieure. Voilà un autre document que nous aimerions connaître.

Il y a d'autres choses dont je ne parlerai pas pour l'instant, mais que j'aborderai peut-être plus tard. Je voudrais maintenant traiter aussi longuement que possible de la situation à Prince-Rupert, à laquelle j'ai déjà fait allusion et dont j'ai discuté avec le ministre à plusieurs reprises. Il y a quelques mois, on nous a parlé de 250,000 ou de 300,000 livres de soles et de morues qu'on avait laissé se dé-